

---

## Extrait des conditions générales d'intervention et de perception – tarifs théâtre professionnel

---

La SSA choisit la formule qui aboutit au montant le plus élevé en faveur de l'autrice ou de l'auteur parmi les variantes suivantes :

- **12% des recettes**
- **12 % du prix de cession (vente/achat du spectacle)**
- **minimum par représentation selon contenance de la salle : CHF 1.20 par place disponible dans la salle** (p.ex. 60 places → forfait minimum de CHF 72.- par représentation).

Le minimum de perception est en tous les cas de CHF 60.- par dossier.

Les autrices/auteurs peuvent fixer des conditions supérieures.

### Tarifs spéciaux

#### Représentations scolaires

Les conditions pour les exploitations professionnelles s'appliquent avec les particularités que le prix de la cession n'entre en considération qu'en l'absence totale de recettes et que le minimum garanti se calcule sur la base des seules places occupées effectivement. Le montant de la subvention ou du soutien spécifique encaissé par l'entité utilisatrice et accordé par billet ou par représentation est considéré comme recette.

Pour les représentations destinées aux écoles de degré primaire et secondaire uniquement, si le contrat de cession (ou d'engagement) est signé par une autorité scolaire ou une commune et que la représentation a lieu dans l'enceinte de l'école ou une salle polyvalente occupée par l'autorité scolaire à cet effet, le calcul se fera sur la base d'un forfait : CHF 80.- par représentation pour l'œuvre principale et CHF 30.- par représentation pour une œuvre additionnelle ; l'autrice/l'auteur peut toutefois fixer des conditions supérieures.

---

#### Œuvres additionnelles

On entend par là des œuvres additionnelles s'ajoutant à une pièce déjà existante, p.ex., pour une mise en scène précise. Ce cas de figure nécessite une perception en plus du taux pour l'œuvre principale (généralement le texte). Le calcul se fait selon la durée de l'œuvre additionnelle.

La base pour calculer le taux est de 0.12 % par minute.

P.ex., pour 20 minutes :  $0.12 \% \times 20 \text{ min.} = 2.4\%$

- 2.4 % des recettes
- 2.4 % du prix de cession (vente/achat du spectacle)
- minimum par représentation selon contenance de la salle : CHF 0.24 par place disponible dans la salle

A noter que le taux maximum est de 6% / CHF 0.60 par place.

---

**Pour l'intégralité des tarifs, cas particuliers et définitions, veuillez vous reporter aux « Conditions générales d'intervention et de perception pour les représentations sous forme de spectacle vivant CGSV » publiées sur le site [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch).**

*Cet extrait des conditions est publié à des fins d'information rapide, seules les CGSV font foi.*